



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Jeudi 12 Septembre 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Hambourg, le 30 août. — Les dernières lettres de Copenhague nous ont annoncé le départ de toute la flotte russe, et des lettres de Rostok portent qu'on a vu, dans la Baltique, 33 bâtimens russes. On ne peut plus douter que cette flotte retourne hiverner dans ses ports.

On croit que la cour de Suède fera répondre par son ministre à Pétersbourg, à la note hautaine de l'impératrice; sa flotte mal équipée n'étoit pas propre à soutenir ses prétentions, qui du reste n'étoient peut être pas bien sincères. Cette flotte n'en a pas imposé aux Suédois, qui paroissent disposés à soutenir leurs anciens principes de la neutralité, et même, s'il étoit nécessaire, à repousser la force par la force. L'Angleterre a été plus modérée que la Russie dans ses démarches envers la Suède, à cause du besoin qu'elle a de ce pays, et sur-tout dans la crainte qu'elle a de compromettre son grand commerce à Gotthembourg.

FRANCE.

De Perpignan, au camp de l'Union, le 3 Septembre.

Samedi dernier à minuit, avec un convoi considérable d'artillerie appuyé de dix mille hommes

nous nous sommes portés sur l'ennemi que nous avons vivement attaqué; ils ont été longs à nous répondre : à la fin ils ont fait jouer leurs obusiers et nous ont lancé une quantité considérable de bombes qui n'ont pas eu d'effet. Un seul homme a péri dans cette action, et trois ont été blessés; nous avons faits prisonniers douze de leurs miquelets. Nous nous sommes retirés avec ordre, emmenant avec nous leurs bœufs, leurs cochons et quelques chevaux. A peine arrivés au camp, nous avons été averti que les Espagnols, honteux de ce que nous allions toujours les attaquer, s'avançoient jusqu'à nos redoutes; nous les avons laissé approcher, en disposant nos batteries, et au moment où ils croyoient triompher, nous leur avons fait une décharge terrible de canon, d'obuses et de bombes. Le feu a duré 2 heures avec une force étonnante. Nous les avons mis en déroute; ils ne nous ont pas tué un seul homme. Le feu s'est continué toute la nuit. Nos camps sont forts, nos redoutes imprénables; l'ardeur des soldats est inconcevable et bientôt les despotes succomberont sous les puissants efforts de ces braves défenseurs de la liberté.

De Dax, le 30 Août. — Ce matin, l'adjudant-général Marbot a reçu officiellement la

nouvelle de la victoire remportée vers Mont-Libre. Le camp des Espagnols dit *la Perche* a été pris tout tendu, ainsi que tous leurs effets, bagages, huit pièces de canon et leurs caissons. Les dragons de Sagonte qui ont chargé plusieurs fois, ont été entièrement détruits. Le général Dagobert qui mande ces détails du camp de la Perche, ajoute qu'il va poursuivre les avantages que promet cette victoire. S'il eût eu de la cavalerie, pas un Espagnol n'eût échappé. Les officiers municipaux ont proclamé cette heureuse nouvelle dans la ville; il y a eu une illumination générale.

L'adjudant général Marbot a beaucoup contribué à cette attaque par son activité à approvisionner Mont-Libre, et à y faire marcher des troupes. Déjà celles qu'il a ici sous son commandement secondent la marche victorieuse de celles que commande Dagobert, en allant à la rencontre des détachemens espagnols qui ont envahi la vallée de Corot. Leurs postes avancés sur le haut du port ont déjà été repoussés, malgré l'avantage de leur position, de sorte que le servile espagnol, pressé de tous côtés, se retire sur son territoire, sous les murs de Puissarda qui, dans peu de jours, sera en notre pouvoir, ainsi que les fertiles plaines qui en dépendent.

Dans un *postscriptum* de cette lettre, on lit : « Des nouvelles, non officielles à la vérité, nous apprennent que l'espagnol fuit devant nos bataillons qui se sont déjà avancés sur le territoire espagnol, 6 lieues au-delà de Puissarda, sans essuyer un coup de fusil; on ajoute que la moitié de la garnison s'est donnée à la république. . . . Cette nouvelle vient de se confirmer ».

De l'armée campée à Limonay près Lyon, le 2 Septembre.

La nouvelle des Lyonnais repoussés de St.-Étienne ne peut plus être mise en doute. La ville de Saint-Chamont est pareillement libre, et ces conquêtes ont coûté beaucoup de monde à nos ennemis.

Montbrison nous prépare aussi un petit combat, mais le courage et le patriotisme de nos braves soldats nous garantit un succès nouveau.

Le feu et le bombardement continuent sans relâche; il ne cessera pas que la garnison de Valenciennes ne soit arrivée : alors on fera le

blocus de la ville, et cette affaire sera bientôt terminée.

Le général Kellermann est parti décidément pour le Mont-Blanc, où sa présence est nécessaire pour contenir les ennemis de l'extérieur. C'est le général Coustard qui le remplace; son expérience et son patriotisme doivent rassurer les soldats.

Servan, adjudant-général de Pressy, qui fut fait prisonnier, il y a quelques jours, a été fusillé hier, à la tête du camp de la Guillotière.

De Strasbourg, ce 2 Septembre. — On prépare tout pour frapper nos ennemis d'une manière terrible; s'il n'y a point de trahison, nous les exterminerons. Notre armée est soutenue par 50 mille paysans qui leur ont déjà donné de bonnes leçons, sur-tout à la cavalerie autrichienne. Le courage des patriotes de notre ville se ranime. Si l'on n'a pas beaucoup de célérité dans les opérations, c'est encore une nouvelle trahison. . . .

Notre brave Dierche dont nous connoissons depuis long-tems le patriotisme pur et ardent, a fait une proclamation bien salutaire; mais il va être remplacé, et envoyé à Besançon; les patriotes en frémissent de rage.

Nos sections sont toujours en permanence; c'est une mesure détestable, la ville étant en état de siège. C'est là que les malveillans se réunissent pour nous trahir, si nous étions assiégés. Les représentans du peuple ne font pas assez d'attention à cela; ils veulent ménager les sections, et avec ces fausses mesures, ils nous perdront. Qu'ils se rappellent que ces mêmes hommes qu'ils laissent délibérer dans ce moment de danger, sont ceux qui ont signé l'an dernier qu'ils voulaient garder leur roi, ou qu'ils se sépareroient de la France, si on prononçait la déchéance de Capet.

Paris. — Les réquisitions dans les départemens près de Paris ont le plus grand succès: les bleds et les farines arrivent en abondance; il n'y a plus de presse aux portes des boulangers; l'armée révolutionnaire s'organise; une proclamation faite hier dans les sections, accélère la levée des jeunes gens compris dans la première réquisition; des forges et des ateliers pour fabriquer des armes se préparent avec la

plus grande activité; les hommes suspects sont arrêtés; des loix sévères mais nécessaires sont portées contre les étrangers: les malfaiteurs sont hors d'état de nuire; enfin toutes les mesures les plus vigoureuses sont prises pour consolider la liberté, l'égalité, et assurer leur triomphe.

Sur le rapport satisfaisant de l'administration de police, le conseil-général de la commune a ordonné hier la mise en liberté du citoyen Lebœuf.

§ Antoinette se lève tous les jours à 7 heures et se couche à 10. Elle appelle ses deux gendarmes *messieurs*, sa femme de message, *madame Morel*. Les administrateurs de police et ceux qui l'approchent officiellement, lui disent *madame*. Elle mange avec beaucoup d'appétit, le matin du chocolat et un petit pain; à diner de la soupe et beaucoup de viande; poulets, côtelettes de veau et de mouton. Elle ne boit que de l'eau ainsi que sa mère, dit elle, qui ne but jamais de vin. Elle a quitté la lecture des révolutions d'Angleterre, et lit actuellement le voyage du jeune *Anacharsis*.

A peine est-elle sortie du lit qu'elle se poudre. Elle fait sa toilette elle-même, avec cette coquetterie qui n'abandonne point une femme au dernier soupir, elle cherche à déguiser ses cheveux jadis roux, aujourd'hui presque blancs. Elle porte toujours sa tête d'une manière *réginale*. Elle a les yeux rouges, mais un peu plus modeste qu'autrefois. Sa chambre donne sur la prison des femmes; mais celles-ci n'ont point l'air de prendre garde au voisinage d'une *ci-devant Reine*.

(*extraï de la feuille du sabbat public*)

§ *Au rédacteur*, Salut et Fraternité.

Je me trouve compromis, citoyen, dans une de vos feuilles, où vous annoncez que le curé de St. Nicolas-des Champs est arrêté, et qu'il a fait parvenir aux prisonniers des limes dans des salades de romaine; le bruit commence à se répandre que c'est moi qui suis le coupable, et vous devez juger combien une prévention aussi calomnieuse peut nuire à la confiance publique dont j'ai besoin dans mon ministère.

Je vous prie, et j'espère que vous voudrez bien réparer cette équivoque qui m'outrage, en désignant le nom ou les qualités du citoyen *Parent*, ci-devant curé de Saint-Nicolas-des

Champs. J'attends de votre patriotisme ce témoignage de fraternité, et j'en conserverai une reconnaissance aussi durable que les sentimens d'estime avec lesquels je suis votre dévoué concitoyen.

Signé, COLOMBART,
Curé de Saint - Nicolas - des - Champs.

Tribunal Criminel Extraordinaire.

§ Sur la déclaration des Jurés, que Laurent Joseph de Montagnac, ci-devant noble, ancien colonel, chevalier de Saint-Louis et pensionnaire de la république, étoit convaincu d'avoir méchamment et à dessein, entretenu correspondance avec les émigrés et autres ennemis de la république, d'avoir composé des écrits tendans à provoquer la guerre civile, à faciliter aux ennemis l'entrée sur le territoire de la république et d'avoir coopéré à la rédaction d'une protestation contre le serment exigé des citoyens par la loi.

Le tribunal, attendu que le délit dont l'accusé est convaincu, est antérieur à la loi qui prononce la peine de mort contre les personnes convaincues de semblables délits, a condamné ledit Laurent-Joseph de Montagnac, susnommé et qualifié, à être déporté à la Guyanne française, conformément à la loi qui étoit en vigueur quand le délit a été commis, et a ordonné que le présent jugement seroit, à la diligence de l'accusateur public, lu, imprimé et affiché par-tout où besoin sera.

§ Il s'est glissé une erreur dans notre feuille du 3 août, en parlant d'un combat qui a eu lieu au bois de Boulogne à la fin de juillet; c'est au quatrième coup, après avoir essayé deux feux et aux distances convenues que le citoyen D'ar... a atteint son adversaire.

CONVENTION NATIONALE

(Présidence du citoyen Billaud-Varennes.)

Addition à la Séance d'hier.

On résilie le marché passé entre le ministre Narbonne et l'entrepreneur de la manufacture d'armes de Moulins. Le ministre est autorisé à passer un nouveau marché. L'inspecteur militaire de la manufacture de Moulins sera mis en arrestation, les scellés mis sur ses pa-

piers, et sera traduit à Paris au comité de sûreté générale.

Séance du Mercredi 11 Septem^re.

On rend compte que dans l'affaire de la Solignière, un militaire nommé *Kersaint*, reçoit une balle dans le col, il la retire froidement, en charge son fusil, la renvoie à l'ennemi, en disant, *je ne veux en mourant rien emporter de ces gueux-la*; il voit le succès de son coup, le rebelle auquel il l'avoit adressé, expire. Sa blessure n'est pas mortelle; on lui accorde une gratification.

On proroge les fonctions des citoyens employés au travail de l'uniformité des poids et mesures; les membres de cette commission temporaire qui prend la place de l'académie des sciences, recevront chacun dix livres par jour.

A compter du 15 de ce mois pour Paris, et du premier octobre pour les départemens, il est défendu de vendre, échanger, transporter aucuns titres de créances non viagères sur la nation sous peine de nullité et d'amende de trois mille livres. Nous ne donnerons pas les autres articles du décret, qui sont en grand nombre.

Barère communique une lettre des représentans du peuple à Saumur en date du 7. Ils disent: en vous écrivant notre dernière qui vous annonçoit nos succès, nous étions loin de croire que nous aurions bientôt de tristes nouvelles à vous apprendre. La division de Luçon a éprouvé une défaite complète, et les rebelles sont maîtres de Chantonnay. Le général Tunck a abandonné son armée. Le tocsin sonne de toutes parts; le général Rossignol et le général Chalbot, écrivent la même nouvelle. La lâcheté de quelques bataillons a forcé le général à la retraite; notre armée est réduite à mille hommes. Il se fait du côté de la Châtaigneraye des rassemblemens effrayans. On craint d'être forcé d'évacuer Fontenay. La retraite se fait sur Niort. On redoute beaucoup pour la petite armée de la Roche sur Yon mais cet échec sera bientôt réparé; l'armée Mayençaise est à Nantes, 100 mille hommes placés sous les murs de Niort, la bayonnette au bout du fusil, attendent les rebelles.

Une autre lettre du commandant en chef de l'armée des Pyrénées orientales, datée du 8, annonce que l'Espagnol a passé la rivière de Corneilla, a forcé nos troupes à la retraite, et que ses patrouilles avancent jusqu'à une demi lieue de Perpignan.

D'autres lettres plus consolantes confirment la déroute des Anglais par Houchard, et la levée du siège de Dunkerque. Les Autrichiens ont abandonné un parc entier d'artillerie.

Carraux remplace Brunet à l'armée d'Italie, et Donnet prend la place de Kellermann, qui a été destitué du commandement de l'armée des Alpes.

P. S. Angran d'Allerai, ancien lieutenant-civil, et Bailly, premier maire de Paris, sont arrêtés.

A V I S.

Pour l'exécution de la Loi relative à la consolidation de la dette publique, les Propriétaires des créances provenant de la Dette constituée du ci-devant Clergé de France, Chapitres, Maisons religieuses & autres Etablissmens ecclésiastiques & laïques supprimés, des ci-devant États provinciaux, des Corporations de judicature & ministérielles, & des Communautés d'arts & métiers, & généralement de toutes les créances constituées soumises à la liquidation, sont avertis de remettre leurs titres à la Direction générale de la Liquidation, place des Piques, avant la 1^{re}. Janvier 1794, sous peine d'être déchus des intérêts du premier semestre de 1794, & pour dernier délai au 1^{er} Janvier suivant, sous peine d'être déchus de leurs capitaux & intérêts, conformément à la Loi.

Les Créanciers des Communes, des Départemens & des Districts, à quelque titre que ce soit, sont également tenus & avertis de remettre tous leurs titres de créances à la Direction générale de Liquidation dans le délai ci-dessus indiqué & sous les peines portées par la même Loi.

En exécution du Décret du 16 Juin 1793, les Créanciers de Louis-François Bourbon-Conti, employés dans les états nominatifs annexés à la minute du contrat de vente des terres de l'Isle Adam, & autres, passé devant Gondouin, notaire à Paris, le 7 octobre 1783 sont aussi avertis d'apporter leurs titres de créances à la Direction générale de la Liquidation.

Les titres seront reçus jusqu'au 20 du présent mois, au Bureau, N^o. 18: après cette époque, on devra se présenter au Bureau, N^o 21

Signé DENORMANDIE, directeur provisoire.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 3. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 34 livres pour l'année. 18 liv. pour six mois 9 livres pour trois mois, et pour deux mois en envoyant 6 liv.